

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

## ARTICLE 1 - Objet du concours

Le Pays de Saint-Omer, actif en matière d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises lance son 1<sup>er</sup> concours territorial.

Les acteurs de l'action économique du Pays de Saint-Omer organisent le concours Mission Entreprendre, via le cabinet Interfaces, gestionnaire de la PePSO.

### L'objectif de ce concours est :

- > d'identifier des porteurs de projet,
- > d'identifier des projets de création de nouveaux produits ou de nouveaux services au sein d'entreprises qui pourraient se développer ou initier leur installation sur le territoire du Pays de Saint-Omer,
- > d'éveiller l'esprit d'entreprendre des étudiants.

## ARTICLE 2 - Typologie des candidats

Le concours est ouvert à trois catégories de candidats :

**1. Catégorie Emergence :** Toute personne physique qui souhaiterait créer une entreprise, tout porteur d'un projet de création d'entreprise ayant dépassé le stade de l'idée avec des premiers éléments de faisabilité technique et commerciale tangibles.

Tout porteur dont le projet s'inscrit dans le commerce, l'artisanat, l'industrie ou le service et répondant aux objectifs de la stratégie de développement économique du territoire et en lien avec :

- > L'industrie
- > La redynamisation des territoires ruraux
- > Le développement durable, l'environnement,
- > L'innovation sociale
- > L'innovation technologique

**2. Catégorie « Primo Développement » :** Les entreprises de moins de 36 mois à la date limite de dépôt des candidatures, présentant un projet de développement de produit ou de service.

**3. Catégorie « Etudiant-Créateur » :** Tout étudiant en formation post bac, inscrit à l'Université du Littoral Côte d'Opale ou dans tout autre établissement de formation, étant ou non sous statut « étudiant-entrepreneur » et bénéficiant ou non d'un suivi du Centre Entrepreneuriat du Littoral- Hub House ou d'un opérateur local (BGE, CCI, CMA, Galilée...). L'étudiant sera en phase de définition de projet sans pour autant être dans l'obligation de créer dans le cadre de ce concours.

## ARTICLE 3 - Définition

L'innovation est comprise au sens large : nouveaux produits, procédés, ou nouveaux services, que ce soit pour les entreprises ou les particuliers.

## ARTICLE 4 - Modalités

Tout participant présentant son dossier de candidature déclare que son projet est sa seule propriété intellectuelle ou celle de son équipe. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de la violation de la propriété intellectuelle, industrielle ou commerciale par un candidat du concours.

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Le candidat pourra se voir demander des précisions ou justifications supplémentaires par les organisateurs si besoin est.

Le candidat autorise les organisateurs à faire référence à leur nom, prénom, image (photos), coordonnées complètes ainsi qu'à une présentation succincte de leur projet dans le cadre d'opérations de communication.

La durée du concours est fixée du 15 mai 2019 au 30 août 2019.

La remise des prix aura lieu en septembre 2019.

Les dossiers de candidature au concours Mission Entreprendre seront accessibles par téléchargement sur le site internet

[www.creerenpaysdesaintomer.fr](http://www.creerenpaysdesaintomer.fr), sur demande téléphonique au 03 21 12 77 11 ou par mail : [concours@creerenpaysdesaintomer.fr](mailto:concours@creerenpaysdesaintomer.fr), à partir du 15 mai 2019. Les dossiers de candidature doivent être envoyés avant le 30 août 2019 à 17h, cachet de la poste faisant foi, sous peine de rejet des dossiers, à l'adresse suivante :

Pépinière d'entreprises de la CAPSO - INTERFACES  
110 rue du Smetz 62120 Campagne Les Wardrecques

Les dossiers peuvent être adressés par voie électronique jusqu'au 30 août 2019 - 17h à [concours@creerenpaysdesaintomer.fr](mailto:concours@creerenpaysdesaintomer.fr)

Il vous appartient alors de vous assurer, par une demande automatique de confirmation de réception de votre courriel, que votre dossier nous est bien parvenu avant la date limite. Un accusé réception numérique sera envoyé pour tout dépôt de dossier. Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

Un pré-examen sur la foi du dossier de candidature sera effectué par les partenaires du concours. Tout dossier incomplet, illisible, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul. Les candidats sélectionnés en seront informés par courriel, et convoqués par mail pour un oral de présentation devant un jury.

Un jury se réunira afin d'auditionner les candidats présélectionnés. Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul dossier. Un dossier peut être porté par plusieurs personnes physiques.

## ARTICLE 5 - Frais de participation

La participation au concours est gratuite. Toutefois, les frais liés aux déplacements, lors de la sélection et de la remise des prix, sont à la charge des participants.

## ARTICLE 6 - Présentation et examen des dossiers

Les dossiers sont composés d'un formulaire à remplir décrivant les points essentiels du projet, du (des) CV du (des) porteur(s) de projet ou du (des) associé(s) de l'entreprise, d'un business plan, d'un prévisionnel financier et plan de financement, et de tout document que le candidat jugera utile d'annexer en vue de la bonne compréhension ou valorisation de son projet.

Les dossiers de candidature devront donc impérativement comprendre :

- un descriptif du produit, du procédé ou du service et/ou les avantages concurrentiels du produit ;
- l'état d'avancement de la création, du développement ou du projet de développement ;
- l'état des connaissances de l'environnement du produit, du marché tant sur le plan qualitatif que quantitatif ;
- suivant l'état d'avancement, définition des principales orientations stratégiques;
- un dossier financier comprenant au moins un compte d'exploitation prévisionnel à 3 ans;
- un CV du créateur et des principaux associés, avec pour chacun le niveau d'implication et éventuellement l'apport au projet;
- pour les entreprises immatriculées : les liasses fiscales du dernier exercice.

Pour la catégorie « primo développement » : pour les entreprises déjà créées, les liasses fiscales des derniers exercices seront à annexer au dossier de candidature.

Pour la catégorie « étudiant - créateur » : il sera demandé de préciser l'état d'avancement du projet et par qui ce dernier est accompagné.

Les dossiers feront l'objet d'une première validation administrative de conformité au règlement ; puis d'une seconde validation quant au respect des attentes en termes de définition du produit, de son marché, de l'organisation et des orientations stratégiques du projet.

## ARTICLE 7 - Désignation du lauréat

1. Un jury examine les dossiers et sélectionne les lauréats en fonction des critères suivants :

- Les caractéristiques du projet,
- La cohérence et la faisabilité économique et financière du projet,
- L'existence d'un marché,
- La motivation quant à la création ou le développement d'une entreprise,
- La création d'emplois

Les démarches comportant une dimension innovante (technologique, organisationnelle, sociale, environnementale ...) seront examinées avec un soin particulier.

Après une première sélection, les candidats présélectionnés seront invités à venir présenter leur projet devant le jury. Les délibérations se déroulent à huis clos. Le jury est souverain dans l'attribution des prix. Si l'une des catégories de candidats est dépourvue de lauréat, le jury se réserve le droit d'attribuer les prix dans une même catégorie.

Les candidats sont informés individuellement de la décision du jury.

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

Pour le lauréat de la catégorie Développement, le lauréat devra répondre en plus au critère suivant :

> Entreprise immatriculée depuis moins de 36 mois sur le territoire du Pays de Saint-Omer

Pour les catégories « Emergence » et « Primo développement », après sa désignation comme lauréat et à tout moment pendant la phase de mise en œuvre de la démarche du lauréat au sujet de son implantation sur le territoire du Pays de Saint-Omer, les candidats s'engagent à communiquer à l'opérateur désigné par les organisateurs, l'ensemble des informations liées à la mise en œuvre du projet, notamment les partenariats déclarés ou sollicités, liés aux aspects financiers, techniques ou commerciaux, leur avancement.

## ARTICLE 8 - Dotations

Les lauréats « Emergence », « Primo développement », « étudiant - entrepreneur » se verront éligibles à des prix valorisés en numéraire et en prestation technique d'une valeur cumulée de xxx € répartie comme suit :

> prix émergence valorisé à 4000 € + dotation technique de 2500€ ;

> prix primo-développement valorisé à 6000 € + dotation technique de 3500€

> prix étudiants-créateurs valorisé à 1500€ par prix (6 projets maximum seront récompensés)

Le jury, à sa propre discrétion, peut diviser les prix en d'autres proportions, en fonction du nombre de projets candidats et de leur qualité.

## ARTICLE 9 - Composition du jury

Les membres du jury sont mis en place à la discrétion des organisateurs du concours. Ils sont composés d'acteurs publics et privés de la création d'entreprises.

Le choix des projets lauréats se fera sur la base de l'avis du comité de sélection et du jury sur la base de critères de sélection figurant à l'article 6.

## ARTICLE 10 - Engagement des candidats - Conflits d'intérêt

Chaque candidat s'engage à respecter tous les points du présent règlement. En cas de non-respect, les organisateurs se réservent le droit d'annuler leur candidature.

Le candidat s'engage à n'intenter aucun recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury. La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et sans possibilité de réclamation quant aux résultats qui ne peuvent donner lieu à contestation. Le dépôt du dossier de candidature vaut pour acceptation du présent règlement.

Toute personne liée directement à l'organisation de ce concours Mission Entreprendre ne peut être candidat.

## ARTICLE 11 - Attribution des prix

Le prix est remis au représentant légal dont le nom figure dans le dossier de candidature.

Pour les catégories « Emergence » et « Primo développement », le prix est remis aux lauréats par les parrains du concours après validation de ses conditions d'éligibilité, sa démarche d'immatriculation au registre du commerce et/ou à la date de son implantation sur le territoire du Pays de Saint-Omer (sur présentation d'un extrait K-bis).

La totalité du prix doit être apportée soit au capital social de l'entreprise soit au compte courant des associés.

Pour les lauréats « étudiant - créateur », le prix correspondra à une reconnaissance de l'investissement consacré par le jeune et son esprit d'initiative qui sera vivement invité à poursuivre la mise en œuvre de son projet avec un opérateur et un dispositif de financement locaux et à intégrer les réseaux afin de bénéficier notamment d'un parrainage. Il est strictement interdit d'utiliser à d'autres fins que celles plébiscitées par le jury, le prix offert par les partenaires. En cas d'irrégularité, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix déjà attribué.

Le prix retiré pour irrégularité ou non versé pour non-respect de l'une des clauses fixées au présent règlement, sera remis à un autre candidat sous les mêmes conditions de respect du présent règlement. En cas de refus ou désaccord notifié par un ou plusieurs des part-

naires sollicités pour la mise en œuvre du projet, les organisateurs se réservent le droit après examen, de considérer que le projet ne satisfait plus aux conditions de faisabilité, et de le retirer de la liste des lauréats. En cas de non-respect par l'ensemble des lauréats désignés, des clauses vues à l'article 8, les organisateurs se réservent le droit de proclamer comme nouveau lauréat le ou les suivants immédiats, désignés sur les délibérations du jury.

Les projets nominés et lauréats feront l'objet d'un ensemble de mesures d'accompagnement technique, scientifique, financier et immobilier de la part des partenaires du concours.

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise des prix, et à participer à toute action de promotion directement liée au concours, à ses retombées, pour le Pays de Saint-Omer et les partenaires du concours.

## ARTICLE 12 - Engagement des lauréats

Pour la catégorie « Emergence » : Le lauréat s'engage à accepter son prix et à installer son activité sur le territoire du Pays de Saint-Omer durant au moins 3 années, et dans un délai de 12 mois, après proclamation des résultats. Ce délai pourra être prolongé suivant cas particulier argumenté, et après accord notifié par écrit par le seul organisateur.

Pour la catégorie « Primo développement » : Le lauréat s'engage à accepter son prix et à développer son projet sur le territoire du Pays de Saint-Omer durant au moins 3 années, et dans un délai de 12 mois, après proclamation des résultats. Ce délai pourra être prolongé suivant cas particulier argumenté, et après accord notifié par écrit par le seul organisateur.

Pour la catégorie « étudiant - entrepreneur » le lauréat s'engage à accepter son prix et à intégrer les différents réseaux.

En cas de non-respect de ces engagements, il sera demandé un remboursement intégral de la dotation.

## ARTICLE 13 - Confidentialité

Toutes les informations communiquées par le candidat dans le cadre de la présentation de projet resteront confidentielles. Tous les membres du jury sont tenus au respect de cette clause de confidentialité.

Un candidat dont le dossier n'est pas retenu peut demander le retour de son dossier dans un délai de deux semaines après la clôture du concours.

## ARTICLE 14 - Modifications au règlement

L'organisateur Interfaces se réserve le droit de modifier l'un ou l'autre des articles du présent règlement sans être tenu d'en informer les personnes ou entreprises ayant déposé une candidature.

Les organisateurs utiliseront les informations personnelles des candidats communiquées, conformément aux dispositions de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978. Chaque candidat a un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant. L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent et également d'annuler ou reporter la remise des prix en cas de nécessité ou de force majeure (grève, attentat...). Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De même, il ne pourra être tenu pour responsable si des changements de calendrier ou de disponibilités budgétaires interviennent et donnent lieu à modification du déroulement du concours ou de la composition des prix.

## ARTICLE 15 - Acceptation du règlement

La participation au concours Mission Entreprendre implique l'acceptation du présent règlement.

Lu et Approuvé

Le Candidat